



BROCHURE D'INFORMATION

Examen professionnel de catégorie B
Avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de
technicien d'art

Année 2020



Modification de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (version électronique + version papier) : voir page n°7 de cette brochure.

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	3
III. ÉPREUVES.....	4
IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.....	5
MISE EN PLACE DE LA RAEP.....	5
LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	5
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	6
VI. PRODUCTION DES PIÈCES.....	7
VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	7
VIII. INFORMATIONS PRATIQUES.....	8
IX. SERVICES ORGANISATEURS.....	8
X. FORMATIONS PROPOSÉES.....	9
X.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION.....	9
X.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	9

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE..... [10](#)

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE..... [12](#)

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ..... [13](#)

ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY..... [14](#)

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE..... [14](#)

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Date des inscriptions par voie électronique	→	Du 7 mars 2019, 12 heures, heure de Paris au 11 avril 2019, 17 heures, heure de Paris.
Date des inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 7 mars au 11 avril 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 11 avril 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 11 juin 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dûment complété : - par internet : téléversement à l'adresse suivante : siec.education.fr - et par envoi postal : un seul exemplaire version papier	→	Le 4 novembre 2019, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date de l'épreuve écrite	→	Le 19 novembre 2019.
Date de début des oraux	→	À partir du 19 novembre 2019.

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux techniciens d'art du ministère de la culture qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2019 ;
- ✓ justifier d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade (le 2^{ème} grade correspond au grade de classe supérieure) ;
- ✓ justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2020.

III. ÉPREUVES

L'épreuve écrite d'admission se déroulera en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.	2 heures	2
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (...).</p> <p>Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.</p> <p>En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (...) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p> <p>Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture (...)*.</p> <p>Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p>	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (<i>entre 5 et 10 minutes de présentation maximum</i>)	1

* voir page 7 de cette brochure.

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ Chacune de ces épreuves d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury est noté. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.
- ✓ Tout dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, envoyé après la date de retour fixé dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, ne sera pas transmis au jury.
- ✓ À l'issue de ces épreuves d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Attention : Le dossier de RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

MISE EN PLACE DE LA RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique ;
- le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscriptions sur internet : du 7 mars 2019, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 11 avril 2019, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



Sélectionner Filière métiers d'art	Sélectionner Technicien d'art	Sélectionner Inscriptions <u>Ministère de la culture</u>	Choisir l'examen professionnel souhaité et Sélectionner la case d'inscription
--	----------------------------------	--	--



ACTUALITÉS	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE DE LA DOCUMENTATION	FILIERE DE L'ENSEIGNEMENT	FILIERE DE LA RECHERCHE	FILIERE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE	FILIERE METIERS D'ART	AUTRES CONCOURS
						Technicien d'art	



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à cet examen professionnel dûment rempli, daté et signé.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée page 7 de cette brochure.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 11 avril 2019, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

VI. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 11 avril 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 juin 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de cet examen professionnel au SIEC : Madame Akila BESSAH, joignable au 01 49 12 25 82 ou par courriel : akila.bessah@siec.education.fr.

VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Tous les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>. Ils devront le retourner complété obligatoirement sous forme dactylographiée, au plus tard le 4 novembre 2019, avant minuit, heure de Paris (date de téléversement ou cachet de la poste faisant foi) :

- par internet : téléversement sur la plateforme de dépôt de dossiers, à l'adresse suivante : siec.education.fr (date de téléversement faisant foi). La plateforme de téléversement sera accessible du 4 septembre au 4 novembre 2019.

ET

- par envoi postal : **1 seul exemplaire**, à l'adresse suivante au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX (cachet de la poste faisant foi).

Si le dossier de RAEP est envoyé/téléversé après le 4 novembre 2019, minuit, heure de Paris (date de téléversement ou cachet de la poste faisant foi), il ne sera pas transmis au jury.

La procédure de téléversement sur la plateforme de dépôt de dossiers est disponible sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

✓ Les convocations aux épreuves écrite et orale d'admission seront adressées aux candidats quinze jours francs avant la date de chacune des épreuves d'admission. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune de ces épreuves d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux épreuves d'admission seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa copie et de sa grille.

✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations :

QUESTIONS SUR :

- les modalités et conditions d'inscription,
- la nature des épreuves,
- les résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, de grilles...).



BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Patricia BALOCHARD
Tél : 01 40 15 85 68
Courriel : patricia.balochard@culture.gouv.fr

QUESTIONS SUR :

- les modalités et conditions d'inscription,
- l'envoi des convocations,
- la réception des dossiers d'inscription et des dossiers de RAEP.



SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Akila BESSAH
Tél : 01 49 12 25 82
Courriel : akila.bessah@siec.education.fr

X. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

X.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Écrit de composition écrite

Méthodologie de la composition (2 jours)

- plage de formation du 30 septembre au 4 octobre 2019.

et

Entraînement à la composition (1 jour+intersession+1 jour)

- plage de formation du 14 au 29 octobre 2019.

Oral sur dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP)

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP (1 jour+intersession+2jours)

- session les 9, 19 et 20 septembre 2019

ou

Entraînement à l'oral sur dossier de RAEP (2 jours) pour les agents ayant suivi le stage de méthodologie au cours de l'année n-1

- 19 et 20 septembre 2019

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer et la rédaction de leur projet de présentation personnelle.

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

X.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DE
TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2020

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 11 avril 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) : <input type="text"/> <input type="text"/>	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : <input type="text"/> Téléphone mobile : <input type="text"/> Adresse électronique : <input type="text"/>
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE Résidence, bâtiment : <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : <input type="text"/> Commune de résidence : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/>	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DE
TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2020

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve écrite : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE
LA CULTURE**

*MINISTÈRE DE LA CULTURE
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens*

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS
D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle

Demeurant _____

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements	Épreuve écrite d'admission	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps		
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs		
Accessibilité des locaux		
Aucun aménagement demandé		
Autres aménagements (à préciser)		

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 11 juin 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>